

Vos contacts

> Sara Gangloff
sgangloff@spas-expo.com

> Marie Lebrun
mlebrun@spas-expo.com

> Benjamin Costiou
bcostiou@spas-expo.com

> Benjamin Landreau
blandreau@spas-expo.com

☎ 01 45 56 09 09 - Fax : 01 44 18 99 00



ZEN & BIO NANTES

5 - 7 octobre 2018
Parc de la Beaujoire
10h-19h

ARTEMISIA MARSEILLE

19 - 21 octobre 2018
Parc Chanot
10h-19h

NOUVEAU

VIVEZ NATURE LYON

16 - 19 novembre 2018
Eurexpo
10h-19h (18h le lundi)

RESPIRE LA VIE POITIERS

23 - 25 novembre 2018
Parc des Expositions
10h-19h

NATURABIO LILLE

30 novembre - 2 décembre 2018
Grand Palais
10h-19h

Demande d'admission

A retourner à :
SPAS Organisation - 160 bis rue de Paris - CS 90001
92645 Boulogne-Billancourt Cedex

V

Enseigne sur le salon (Attention « le », « la », « les », sont pris en compte. Merci de respecter le nombre de cases)

A remplir si les coordonnées ci-dessus sont erronées ou si vous êtes nouvel exposant :

Raison sociale : _____

Responsable : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Tél. : _____

Fax : _____

Portable : _____

Site Internet : _____

E-mail : _____

N° SIRET : _____

Ville : _____

TVA Intracommunautaire obligatoire pour exposants hors France :

Adresse facturation si différente de l'inscription :

Vous devez impérativement joindre un extrait K-bis daté de moins de 3 mois.

Votre inscription

Attention

1. Pour que votre dossier soit étudié, il doit comporter **obligatoirement** :
 - La liste et la documentation sur vos produits et/ou services
 - Le règlement (chèque ou ordre de virement)
 - Le dossier rempli et signé
1. Votre implantation ne vous sera envoyée que dans le cas où votre candidature a pu être étudiée et acceptée par le comité de sélection

Comité de Sélection

Descriptif de votre activité / Liste complète et détaillée des produits ou services présentés sur votre stand

Vous devez impérativement joindre :

- > Produits : Certifications BIO de chacun de vos produits
 Compositions exhaustives INCI pour les cosmétiques et produits de soins (si non certifiés)
 Attestations, modes d'emploi, résultats d'analyses, publications ou toute documentation utile
- > Services : Liste complète et détaillée des formations, stages, soins, consultations, cures, etc, proposés au public avec leurs documentations, flyers, tarifs et CV des thérapeutes.

Retrouvez la charte de sélection par secteur du réseau Zen & Bio en page 7.

Pour ajouter d'autres produits ou services avant le début du salon, demandez l'accord du comité en lui adressant une liste complémentaire (date limite : 1 mois avant le salon). Tout produit non mentionné dans la liste ci-dessus devra obligatoirement être enlevé à la demande de l'organisateur (cf. règlement intérieur page 8).

Démarches

Merci de cocher celles qui vous concernent

LABELS BIO

- AB / Labels européens
- Demeter
- Nature & Progrès
- Bio Cohérence
- Bio Partenaire (organic fair trade)
- Cosmebio
- Ecocert Cosmétique
- Autres labels bio :

DÉMARCHES SOCIALES

- Ecocert Equitable
- Fairtrade Max Havelaar
- Réinsertion
- Travail avec les publics handicapés
- Autre démarche sociale :

NOUVELLES TENDANCES

- Vegan
- Végétarien
- Paléo
- Crudivorisme - raw food
- Produits sans allergènes
- Superaliments
- Autre tendance :

DÉMARCHES ÉCOLOGIQUES

- Vrac
- Recyclage
- DIY
- Made in France
- Circuits courts
- Anti-gaspillage
- Autre démarche écologique :

Nouveautés / Innovations

Merci de bien vouloir nous indiquer vos nouveautés et / ou vos innovations. Elle seront susceptibles d'être mises en avant dans le dossier de presse et / ou à l'entrée du salon :

Plan visiteurs

Merci de bien vouloir nous indiquer le texte qui présentera votre activité dans la liste des exposants sur le plan visiteurs et le site Internet (**maximum 70 signes, espaces compris**) :

Implantation

- Nantes IDEM 2017
- Marseille Attention ! Nous repassons dans le hall Méditerranées de 2015 : il y aura donc des changements
- Lyon Attention ! Nous faisons une nouvelle implantation par secteur d'activité
- Poitiers IDEM 2017
- Lille Attention ! Nous repassons dans le hall Bruxelles de 2016 : il y aura donc des changements

SECTEURS D'IMPLANTATION :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Alimentation & Vins bio | <input type="checkbox"/> Beauté, Bien-être & Forme |
| <input type="checkbox"/> Mode & Artisanat | <input type="checkbox"/> Développement Personnel, Formation, Thérapeutes, massages |
| <input type="checkbox"/> Maison écologique & Écoproduits | <input type="checkbox"/> Associations / Jardin / Tourisme / Environnement |
| <input type="checkbox"/> Habitat sain | |

Merci de bien vouloir nous indiquer vos préférences d'implantation (prises en compte dans la mesure du possible) ainsi que vos éventuels concurrents :

Sevellia.com

En tant qu'exposant sur l'un de nos salons, vous pouvez référencer gratuitement vos produits sur SEVELLIA.COM, notre site de vente en ligne de produits bio et bien-être au naturel qui compte désormais plus de 375 marchands et plus de 20.000 produits en ligne.

Ce service est accessible à l'ensemble de nos exposants capables d'expédier des produits, afin d'augmenter leur visibilité et d'accroître leurs ventes tout au long de l'année.

Vos AVANTAGES en tant qu'exposant du Réseau Zen & Bio :

- **L'abonnement est offert !** Vous ne payez que si vous vendez. C'est donc un choix Zéro risque
- **Un taux de commission très faible (10%)**
- Vos produits sont accessibles et visibles **toute l'année**
- Vous générez des **ventes additionnelles** et pouvez proposer le retrait de vos produits **sur les salons** sur lesquels vous exposez.



Offert à
tous les
exposants

Signature et RIB

Cachet et signature de l'exposant attestant avoir lu et approuvé le règlement.

A _____

le _____

Banque 14806	Guichet 00083	Compte 72016520641	Clé 88	Domiciliation PME ORLEANS
------------------------	-------------------------	------------------------------	------------------	-------------------------------------

Code IBAN : FR76 1480 6000 8372 0165 2064 188 BIC (Adresse Swift) : AGRIFRPP848
Titulaire du compte : S.A.S. SOCIETE DE PROMOTION ET D'ANIMATION DE LA SEINE SPAS

	NANTES 5 - 7 octobre 2018	MARSEILLE 19 - 21 octobre 2018
SURFACE* (profondeur unique de 2,5 m) – Avec cloisons mélaminé (2m40 de hauteur), éclairage (1 spot/3m2), 1 enseigne		
4 m2 (2x2m) - Pavillon Tourisme Vert 1 comptoir (1,10mx x 0,5m) et 1 auvent couleur	<input type="checkbox"/> 268,00 €	<input type="checkbox"/> 268,00 €
5 m2 - Les Etals de la Bio (réservé à l'alimentaire) 1 comptoir (1,10mx x 0,5m) et 1 auvent couleur	<input type="checkbox"/> 335,00 €	<input type="checkbox"/> 335,00 €
5 m ² (2m de façade)	<input type="checkbox"/> 335,00 €	<input type="checkbox"/> 335,00 €
6,25 m ² (2,5m de façade)	<input type="checkbox"/> 418,75 €	<input type="checkbox"/> 418,75 €
7,5 m ² (3m de façade)	<input type="checkbox"/> 502,50 €	<input type="checkbox"/> 502,50 €
8,75 m ² (3,5m de façade)	<input type="checkbox"/> 586,25 €	<input type="checkbox"/> 586,25 €
10 m ² (4m de façade)	<input type="checkbox"/> 670,00 €	<input type="checkbox"/> 670,00 €
12,5 m ² (5m de façade)	<input type="checkbox"/> 837,50 €	<input type="checkbox"/> 837,50 €
15 m ² (6m de façade)	<input type="checkbox"/> 1 005,00 €	<input type="checkbox"/> 1 005,00 €
17,5 m ² (7m de façade)	<input type="checkbox"/> 1 172,50 €	<input type="checkbox"/> 1 172,50 €
20 m ² (8m de façade)	<input type="checkbox"/> 1 340,00 €	<input type="checkbox"/> 1 340,00 €
REMISE FIDÉLITÉ RÉGION (% du prix de la surface uniquement*)		
Participation à 2 salons : réduction de	<input type="checkbox"/> 5% x _____ € = - _____	<input type="checkbox"/> 5% x _____ € = - _____
Participation à 3 salons : réduction de	<input type="checkbox"/> 6% x _____ € = - _____	<input type="checkbox"/> 6% x _____ € = - _____
Participation à 4 salons : réduction de	<input type="checkbox"/> 7% x _____ € = - _____	<input type="checkbox"/> 7% x _____ € = - _____
Participation à 5 salons : réduction de	<input type="checkbox"/> 8% x _____ € = - _____	<input type="checkbox"/> 8% x _____ € = - _____
ANGLE (sous réserve de disponibilité)		
1 angle à partir de 7,5m ² / 2 angles à partir de 15m ²	<input type="checkbox"/> _____ x 110 € = _____	<input type="checkbox"/> _____ x 110 € = _____
FORFAIT OBLIGATOIRE par salon		
Inclus frais de dossier, 100 invitations, 3 badges 1 place de parking (sauf NaturaBio) et promotion du salon	<input checked="" type="checkbox"/> 230€	<input checked="" type="checkbox"/> 230 €
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES (Toute annulation 1 mois avant le salon ne pourra être prise en compte et ne sera pas remboursée)		
Frais de représentation pour autre société sur le stand - Pour chaque société, remplir obligatoirement les pages 1 et 2 en les photocopiant.	<input type="checkbox"/> _____ x 230 € = _____	<input type="checkbox"/> _____ x 230 € = _____
Compteur électrique (comprenant pose d'un disjoncteur et consommation)	<input type="checkbox"/> 6 KW - 155 € <input type="checkbox"/> 20 KW - 226 €	<input type="checkbox"/> 2,2 KW - 190 € <input type="checkbox"/> 3,6 KW - 307 € <input type="checkbox"/> 11 KW - 430€ <input type="checkbox"/> 22 KW - 536 € <input type="checkbox"/> Permanent 24/24 h - +24€
Branchement eau, Évacuation et Consommation	<input type="checkbox"/> 226 € <input type="checkbox"/> + Bloc évier 93 €	<input type="checkbox"/> 216 € <input type="checkbox"/> + Bloc évier 105 €
Réserve personnelle 1 m ² pris sur le stand, porte + clé	<input type="checkbox"/> _____ x 158 € = _____	<input type="checkbox"/> _____ x 158 € = _____
Table (prévoir nappage)	(120 cm) <input type="checkbox"/> _____ x 37 € = _____	(122 cm) <input type="checkbox"/> _____ x 12 € = _____
Chaise	<input type="checkbox"/> _____ x 16 € = _____	<input type="checkbox"/> _____ x 8 € = _____
Spots supplémentaires (compteur obligatoire à partir de 3 spots)	<input type="checkbox"/> _____ x 32 € = _____	<input type="checkbox"/> _____ x 32 € = _____
Moquette	<input type="checkbox"/> _____ x 17 € le m ² = _____	<input type="checkbox"/> _____ x 17 € le m ² = _____
Wifi	<input type="checkbox"/> _____ x 57 € = _____	<input type="checkbox"/> _____ x 52 € = _____
Parking	Compris dans le forfait	1 compris dans le forfait <input type="checkbox"/> _____ x 14 € /ticket supp. = _____
ATELIERS-CONFÉRENCES, ATELIERS PRATIQUES (Description page 6)		
Atelier-conférence semaine Expositant	<input type="checkbox"/> _____ x 125 € = _____	<input type="checkbox"/> _____ x 125 € = _____
Atelier-conférence week-end Expositant	<input type="checkbox"/> _____ x 175 € = _____	<input type="checkbox"/> _____ x 175 € = _____
Atelier-conférence semaine Non expositant	<input type="checkbox"/> _____ x 185 € = _____	<input type="checkbox"/> _____ x 185 € = _____
Atelier-conférence week-end Non expositant	<input type="checkbox"/> _____ x 240 € = _____	<input type="checkbox"/> _____ x 240 € = _____
Atelier pratique	<input type="checkbox"/> _____ x 70 € = _____	<input type="checkbox"/> _____ x 70 € = _____
MATÉRIEL PROMOTIONNEL GRATUIT		
100 invitations par salon sont comprises dans votre forfait. Vous pouvez en commander davantage ici.	<input type="checkbox"/> _____ invitations supp. <input type="checkbox"/> _____ affiches A3	<input type="checkbox"/> _____ invitations supp. <input type="checkbox"/> _____ affiches A3
PUBLICITÉ (pour plus d'infos sur nos espaces publicitaires, demandez notre kit-média 2018 au 01 45 56 09 09 ou par mail à bcostiou@spas-expo.com)		
Votre logo sur le plan visiteur & plan mural	<input type="checkbox"/> 70€	<input type="checkbox"/> 70€
Duo de bannières sur le site dédié (3 mois de mise en ligne)	<input type="checkbox"/> 150 €	<input type="checkbox"/> 150 €
Bandeau pub sous le plan visiteur	<input type="checkbox"/> 150 €	<input type="checkbox"/> 150 €
4 ^{ème} de couverture sur le plan visiteur	<input type="checkbox"/> 220 €	<input type="checkbox"/> 220 €
SEVELLIA.COM : la boutique en ligne dédiée aux produits bio, naturels et au bien-être		
En tant qu'exposant votre abonnement est offert. La SPAS sera ensuite commissionnée, à hauteur de 10% HT sur les ventes TTC (hors frais de port). Les produits retirés sur un salon SPAS sur lequel le vendeur a un stand ne seront pas commissionnés.		
<input type="checkbox"/> OUI je souhaite publier mes produits sur sevellia.com <input type="checkbox"/> OUI je souhaite avoir plus d'infos sur sevellia.com	<input type="checkbox"/> 228€ OFFERT !	<input type="checkbox"/> 228€ OFFERT !
TOTAL €HT		
TVA 20 %		
TOTAL €TTC		
ECHÉANCIER D'ENCAISSEMENT Je joins l'avis de virement effectué ou 3 chèques par salon libellés à l'ordre de SPAS. (aucun chèque ne sera encaissé avant acceptation par le comité)	NANTES	MARSEILLE
30 %	A l'acceptation du dossier - Sans règlement, le dossier ne sera pas étudié.	
35 %	12 juin 2018	26 juin 2018
35 %	28 août 2018	04 septembre 2018

REMISE FIDÉLITÉ RÉGION

Développez votre clientèle !


Bénéficiez de la remise fidélité en participant à plusieurs salons du réseau ZEN & BIO

Réduction sur le prix des m² à partir de 2 salons.

Le savoir-faire de la SPAS au cœur de nos régions !



Dossier réservé aux agriculteurs cotisant MSA et associations à but non lucratif

POITIERS : Nue : surface vierge délimitée au sol Aménagée : cloisons et enseigne LYON et LILLE : Avec cloisons mélaminé (2m40 de hauteur), éclairage (1 spot/3m2), 1 enseigne		LYON 16 – 19 novembre 2018		POITIERS 23 – 25 novembre 2018		LILLE 30 novembre – 2 décembre 2018			
SURFACE* (Profondeur unique de 2,5m)		Avec angle		Sans angle		Aménagée		Nue	
4 m2 (2x2m) - Pavillon Tourisme Vert 1 comptoir (1,10mx x 0,5m) et 1 auvent couleur								☐ 268,00 €	
5 m2 - Les Etals de la Bio (réservé à l'alimentaire) - 1 comptoir (1,10mx x 0,5m) et 1 auvent couleur								☐ 335,00 €	
5 m ² (2m de façade)	☐ 600,00 €	☐ 500,00 €	☐ 335,00 €	☐ 280,00 €	☐ 335,00 €				
6,25 m ² (2,5m de façade)	☐ 750,00 €	☐ 625,00 €	☐ 418,75 €	☐ 350,00 €	☐ 418,75 €				
7,5 m ² (3m de façade)	☐ 900,00 €	☐ 750,00 €	☐ 502,50 €	☐ 420,00 €	☐ 502,50 €				
8,75 m ² (3,5m de façade)	☐ 1 050,00 €	☐ 875,00 €	☐ 586,25 €	☐ 490,00 €	☐ 586,25 €				
10 m ² (4m de façade)	☐ 1 200,00 €	☐ 1 000,00 €	☐ 670,00 €	☐ 560,00 €	☐ 670,00 €				
12,5 m ² (5m de façade)	☐ 1 500,00 €	☐ 1 250,00 €	☐ 837,50 €	☐ 700,00 €	☐ 837,50 €				
15 m ² (6m de façade)	☐ 1 800,00 €	☐ 1 500,00 €	☐ 1 005,00 €	☐ 840,00 €	☐ 1 005,00 €				
17,5 m ² (m de façade)	☐ 2 100,00 €	☐ 1 750,00 €	☐ 1 172,50 €	☐ 980,00 €	☐ 1 172,50 €				
20 m ² (m de façade)	☐ 2 400,00 €	☐ 2 000,00 €	☐ 1 340,00 €	☐ 1 120,00 €	☐ 1 340,00 €				
REMISE FIDÉLITÉ RÉGION (% du prix de la surface uniquement*)									
Participation à 2 salons : réduction de		☐ 5% x _____ € = - _____		☐ 5% x _____ € = - _____		☐ 5% x _____ € = - _____		☐ 5% x _____ € = - _____	
Participation à 3 salons : réduction de		☐ 6% x _____ € = - _____		☐ 6% x _____ € = - _____		☐ 6% x _____ € = - _____		☐ 6% x _____ € = - _____	
Participation à 4 salons : réduction de		☐ 7% x _____ € = - _____		☐ 7% x _____ € = - _____		☐ 7% x _____ € = - _____		☐ 7% x _____ € = - _____	
Participation à 5 salons : réduction de		☐ 8% x _____ € = - _____		☐ 8% x _____ € = - _____		☐ 8% x _____ € = - _____		☐ 8% x _____ € = - _____	
ANGLE (sous réserve de disponibilité)									
Angle à partir de 7,5m ² / 2 angles à partir de 15m ²				☐ _____ x 100 € = _____		☐ _____ x 110 € = _____			
FORFAIT OBLIGATOIRE par salon									
Inclus frais de dossier, 100 invitations, 3 badges, 1 place de parking (sauf NaturaBio) et promotion du salon		☒ 300		☒ 130 €		☒ 230€			
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES (Toute annulation 1 mois avant le salon ne pourra être prise en compte et ne sera pas remboursée)									
Frais de représentation pour autre société sur le stand - Pour chaque société, remplir obligatoirement les pages 1 et 2 en les photocopiant.		☐ _____ x 230 € = _____		☐ _____ x 230 € = _____		☐ _____ x 230€ = _____			
Compteur électrique (comprenant pose d'un disjoncteur et consommation)		☐ 1KW - 300 € ☐ 1KW perm - 350 € ☐ 2KW - 365 € ☐ 2KW perm - 410 € ☐ 3KW - 455 € ☐ 3KW perm - 500 € ☐ 4KW - 520 € ☐ 4KW perm - 595 € ☐ 6KW perm - 795 € ☐ 7KW perm - 885 € ☐ 8KW perm - 975 € ☐ 9KW perm - 1065 € ☐ 15KW perm - 1150 € ☐ 20KW perm - 1250 €		☐ 2 KW - 147 € ☐ 4 KW - 158 € ☐ 6 KW - 315 € ☐ 12KW - 365 €		☐ 1 KW - 155 € ☐ 2 KW - 196 € ☐ 3 KW - 242 € ☐ 4 KW - 263 € ☐ 6 KW - 330€ ☐ 10 KW - 464€ ☐ 20 KW - 567€			
Branchement eau		☐ 410 €		☐ 230 €		☐ 258 €			
Évacuation - Consommation		☐ + Bloc évier 200 €		Bloc évier non disponible		☐ + Bloc évier 118 €			
Réserve personnelle 1 m ² (prise sur le stand, porte + clé)		☐ _____ x 158 € = _____		☐ _____ x 158 € = _____		☐ _____ x 158 € = _____			
Table (prévoir nappage)		(122 cm) ☐ _____ x 21 € = _____ (152 cm) ☐ _____ x 25 € = _____ (182 cm) ☐ _____ x 30 € = _____		(120cm) ☐ _____ x 17 € = _____ (220 cm) ☐ _____ x 21 € = _____		(120 cm) ☐ _____ x 21 € = _____			
Chaise		☐ _____ x 13 € = _____		☐ _____ x 11 € = _____		☐ _____ x 11 € = _____			
Eclairage		Spot supplémentaire (compteur obligatoire à partir de 3 spots) ☐ _____ x 32 € = _____		Rampe de spots (compteur obligatoire) ☐ _____ x 82 € = _____		Spot supplémentaire (compteur obligatoire à partir de 3 spots) ☐ _____ x 32 € = _____			
Moquette		☐ _____ x 17 € le m ² = _____		☐ _____ x 17 € le m ² = _____		☐ _____ x 17 € le m ² = _____			
Wifi		☐ _____ x 100 € = _____		gratuit		☐ _____ x 34 € = _____			
Parking		1 compris dans le forfait ☐ _____ x 48 € /ticket supp. = _____		Compris dans le forfait		☐ _____ x 3 jours - 30,40€ = _____ ☐ _____ x 4 jours - 40,50€ = _____			
ATELIERS-CONFÉRENCES, ATELIERS PRATIQUES (description page 6)									
Atelier-conférence semaine Expositant		☐ _____ x 60 € = _____		☐ _____ x 65 € = _____		☐ _____ x 125 € = _____			
Atelier-conférence week-end Expositant		☐ _____ x 120 € = _____		☐ _____ x 90 € = _____		☐ _____ x 175 € = _____			
Atelier-conférence semaine Non expositant		☐ _____ x 90 € = _____		☐ _____ x 95 € = _____		☐ _____ x 185 € = _____			
Atelier-conférence week-end Non expositant		☐ _____ x 150 € = _____		☐ _____ x 120 € = _____		☐ _____ x 240 € = _____			
Atelier pratique		☐ _____ x 30 € = _____		☐ _____ x 30 € = _____		☐ _____ x 70 € = _____			
MATÉRIEL PROMOTIONNEL GRATUIT									
100 invitations par salon sont comprises dans votre forfait. Vous pouvez en commander davantage ici.		☐ _____ invitations supp. ☐ _____ affiches A3		☐ _____ invitations supp. ☐ _____ affiches A3		☐ _____ invitations supp. ☐ _____ affiches A3			
PUBLICITÉ (pour plus d'infos sur nos espaces publicitaires, demandez notre kit-média 2018 au 01 45 56 09 09 ou par mail à bcostiou@spas-expo.com)									
Votre logo sur le plan visiteur & plan mural		☐ 70 €		☐ 70 €		☐ 70 €			
Duo de bannières sur le site internet dédié (3 mois)		☐ 150 €		☐ 150 €		☐ 150 €			
Bandeau pub sous le plan visiteur		☐ 150 €		☐ 150 €		☐ 150 €			
4 ^{ème} de couverture sur le plan visiteur		☐ 220 €		☐ 220 €		☐ 220 €			
SEVELLIA.COM : la boutique en ligne dédiée aux produits bio, naturels et au bien-être									
En tant qu'exposant votre abonnement est offert. La SPAS sera ensuite commissionnée, à hauteur de 10% HT sur les ventes TTC (hors frais de port). Les produits retirés sur un salon SPAS sur lequel le vendeur a un stand ne seront pas commissionnés									
☐ OUI je souhaite publier mes produits sur sevellia.com ☐ OUI je souhaite avoir plus d'infos sur sevellia.com		☐ 228€ OFFERT !		☐ 228€ OFFERT !		☐ 228€ OFFERT !			
TOTAL €HT									
TVA 20 %									
TOTAL €TTC									
ECHÉANCIER D'ENCAISSEMENT		LYON		POITIERS		LILLE			
Je joins l'avis de virement effectué ou 3 chèques par salon libellés à l'ordre de SPAS. (aucun chèque ne sera encaissé avant acceptation par le comité)		30 %		A l'acceptation du dossier - Sans règlement, le dossier ne sera pas étudié.					
		35 %		03 juillet 2018		10 juillet 2018		17 juillet 2018	
		35 %		25 septembre 2018		02 octobre 2018		09 octobre 2018	

Ateliers conférences

Pour figurer sur le programme des invitations, merci de nous renvoyer votre dossier avant le 7 mai pour Nantes et Marseille, et avant le 21 mai pour Lyon, Poitiers et Lille.

Une salle d'environ **80 places**, équipée d'une table, d'une petite sono, d'un paper-board et d'un écran, est mise à votre disposition pendant 50 minutes. L'accès est gratuit pour les visiteurs. **Obscurité totale impossible.**

Selon votre accord, les ateliers sont enregistrés et revendus aux visiteurs par une société de production.

Comité de sélection : joindre impérativement avec votre dossier :

- un descriptif détaillé de l'atelier présenté
- un CV du parcours de l'intervenant (durée et type de formation, d'enseignement...)
- tous documents (livres, bibliographie...) sur la méthode et/ou les produits présentés
- un exemplaire des documents mis à la disposition des visiteurs.

Seul l'accord du comité de sélection a valeur de confirmation de réservation.

Si vous souhaitez des ateliers et horaires différents suivant les salons, merci de photocopier cette page pour chaque salon auquel vous participez.

ATELIER 1

- Nantes
 Marseille
 Lyon
 Poitiers
 Lille

Titre (25 signes maxi) : _____
Intervenant : _____
Présentation de l'atelier : _____
Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____
Matériel Audiovisuel : vidéoprojecteur (apportez votre ordinateur et vos câbles) (sous réserve de disponibilité)

ATELIER 2

- Nantes
 Marseille
 Lyon
 Poitiers
 Lille

Titre (25 signes maxi) : _____
Intervenant : _____
Présentation de l'atelier : _____
Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____
Matériel Audiovisuel : vidéoprojecteur (apportez votre ordinateur et vos câbles) (sous réserve de disponibilité)

ATELIER 3

- Nantes
 Marseille
 Lyon
 Poitiers
 Lille

Titre (25 signes maxi) : _____
Intervenant : _____
Présentation de l'atelier : _____
Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____
Matériel Audiovisuel : vidéoprojecteur (apportez votre ordinateur et vos câbles) (sous réserve de disponibilité)

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer les jours et heures d'atelier en fonction des disponibilités.

Si l'intervenant n'a pas réservé d'emplacement, sera-t-il présent sur un autre stand ? non oui, lequel : _____

Ateliers pratiques

Espace pouvant accueillir jusqu'à **30 personnes** sur une durée de 50 minutes, équipé d'une table, d'une petite sono et d'un paper-board. Initiation à différentes techniques corporelles : Yoga, Qi Gong, méthode Feldenkrais, Biodanza, théâtre, etc.

ATELIER 1

- Nantes
 Marseille
 Lyon
 Poitiers
 Lille

Titre (25 signes maxi) : _____
Intervenant : _____
Présentation de l'atelier : _____
Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____
Matériel Audiovisuel : vidéoprojecteur (apportez votre ordinateur et vos câbles) (sous réserve de disponibilité)

ATELIER 2

- Nantes
 Marseille
 Lyon
 Poitiers
 Lille

Titre (25 signes maxi) : _____
Intervenant : _____
Présentation de l'atelier : _____
Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____
Matériel Audiovisuel : vidéoprojecteur (apportez votre ordinateur et vos câbles) (sous réserve de disponibilité)

ATELIER 3

- Nantes
 Marseille
 Lyon
 Poitiers
 Lille

Titre (25 signes maxi) : _____
Intervenant : _____
Présentation de l'atelier : _____
Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____
Matériel Audiovisuel : vidéoprojecteur (apportez votre ordinateur et vos câbles) (sous réserve de disponibilité)

Animations créatives

Avez-vous une animation à proposer à faire découvrir au public ?

Exemple : découverte de la cuisine bio, saine, végétarienne, atelier du goût, dégustation en tout genre, création de cosmétiques bio, de produits d'entretien écologiques, trucs et astuces écologiques, recyclage créatif, jardinage au naturel, etc.

Promotion des salons, des ateliers-conférences, des cours pratiques et des animations :

- > Diffusion de flyers invitations avec le programme pour chaque salon auprès de nos fichiers visiteurs, boutiques, marchés et restaurants biologiques, professionnels de la santé, réseaux spécialisés...
- > Mise à jour régulière du programme sur nos sites internet

Produits alimentaires

- Tous les **ingrédients agricoles** doivent être certifiés conformes au règlement européen de l'agriculture biologique en vigueur ou respecter les cahiers des charges des marques suivantes : Nature & Progrès, Biofranc, Simples, Demeter.
- **Le sel** doit provenir de marais salants, l'origine et le mode de récolte attestés par un signe de qualité (N&P, Label Rouge).
- **Les poissons et autres animaux marins** doivent provenir de pêche sauvage respectueuse de l'environnement ou d'élevage conforme au cahier des charges européen d'aquaculture bio.

Mode / Artisanat

- Pour les **produits textiles**, les matières sont obligatoirement naturelles, le coton est obligatoirement certifié, le choix d'une certification bio est fortement recommandé pour les autres matières.
La priorité est donnée aux produits présentant des garanties sur leurs procédés de fabrication : respect de l'environnement, garantie sans métaux lourds, sans AZO, non blanchis au chlore.
Tolérance des rayures pour les doublures ainsi que les fils synthétiques pour certains tissages et décorations.
- Pour **l'artisanat et la décoration**, les exposants doivent fournir la composition, les photos et tous documents motivant leur présence sur le salon lors de l'inscription.
La priorité est donnée aux matériaux naturels et non nocifs pour l'homme et l'environnement et aux structures : artisanales, associatives ou coopératives / ayant un projet original de coopération et de solidarité avec des ateliers à l'étranger / impliquées dans le développement local / impliquées dans le recyclage.
- **Critères particuliers :**
Cuir : Certificat de l'usine de teinture pour le recyclage des eaux usées. Tannage sans recours aux métaux lourds.
Bois : Tous les bois exotiques sont interdits hormis ceux bénéficiant d'un label écologique reconnu (FSC / PEFC), traitements et peintures sans métaux lourds.
Poterie /Emaux : Pas de plomb ni autres métaux lourds dans les poteries alimentaires.
Recyclage : Les matériaux issus du recyclage sont admis sur le salon sous réserve de nous fournir des garanties sur la filière
Bougies : Les ingrédients issus de la pétrochimie sont interdits (paraffine...)

Maison / Eco-produits / Habitat sain

- **Les produits d'entretien** sont en priorité certifiés bio. Pour les autres cas, les ingrédients sont issus de l'agriculture bio lorsqu'ils existent sur le marché.
- **La literie** est en matière naturelle (laine, coton bio, latex 100% naturel etc.)
- Pour **l'éco-construction**, les matériaux de construction, d'isolation, de revêtements, les enduits et peintures sont naturels et non toxiques.
- Nous acceptons aussi toutes les **énergies renouvelables** et le matériel de lutte contre la pollution.
- Les équipements pour la maison doivent permettre des **économies d'énergie** ou des productions d'énergie utilisant une énergie renouvelable (capteurs solaires, éoliennes, pompes à chaleur, chaudière à bois ou aux autres combustibles similaires, poêles et inserts de cheminées intérieures) ou avoir un intérêt révélé pour la santé.
- ⇒ **Notre partenaire « La Maison Ecologique »** soutient le comité de sélection et l'aide à l'étude des dossiers pour le secteur de l'habitat sain

Association / Tourisme / Jardinage

- Nos salons sont une vitrine pour toutes **les associations qui oeuvrent pour la protection de la nature, de l'agriculture et de l'éducation à l'environnement.**
- Pour **le tourisme**, nous privilégions les parcs naturels, vacances vertes, séjours à la ferme, hôtels ou lieux d'accueil proposant des séjours forme et relaxation, séjours toniques, séjours de ressourcement, gîtes avec programmes thaï chi, yoga et nature, stages randonnée et sports, stages bien-être.
- Toutes agences de voyages ou Tour opérateur sont dans l'obligation d'être immatriculés au registre officiel Atout France
- Pour **le jardinage**, nous acceptons les matériels, incinérateurs, composteurs, récupérateurs d'eau, mobiliers de jardinage, etc
- **Les engrais, amendements, terreaux, compost, plantes, graines, semences et autres produits naturels pour le jardin** doivent être garantis utilisables en Agriculture Biologique, conformément au règlement européen ou sous mention Nature & Progrès.

Beauté / Bien-être

- Pour **les cosmétiques**, une certification bio est fortement recommandée mais des produits non certifiés peuvent être acceptés sur présentation de leur composition INCI. Ils doivent être composés en grande partie de végétal et de substances naturelles et être exempts d'ingrédients reconnus nocifs pour la santé ou sur lesquels un doute existe.
- Pour **les huiles essentielles**, la certification bio est obligatoire.
- Pour **les plantes, ampoules, comprimés, gélules**, la certification bio est fortement recommandée. Mais de même que pour les cosmétiques, le comité étudie la composition INCI des produits. Ils peuvent donc être réalisés à base de produits naturels : vitamines, minéraux et oligo-éléments, micronutriments.
- **Le goji et le ginseng** sont soit certifiés bio soit acceptés suite à une analyse de résidus.
- Pour **les appareils**, les exposants fournissent au comité les certifications (NF, ISO ...), la documentation et les tarifs.

Librairie / Editions : Nous fournir la liste complète des ouvrages. Les livres ésotériques ne sont pas acceptés.

Développement personnel / Formation / Thérapeutes

- **Les thérapeutes** sur le salon doivent fournir leurs diplômes, certificats et CV relatant leur expérience et nombre d'années réalisées en tant que praticien.
- Pour **les formations professionnelles**, fournir le contenu des formations, la durée, les tarifs, les intervenants etc.
- Toute forme de diagnostic à caractère médical est interdite sur le salon

Salons Réseau Zen & Bio - Règlement intérieur -

1. OBJET

a. Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la Société de Promotion et d'Animation de la Seine (160bis rue de Paris CS 90001 92645 Boulogne Billancourt) organise et fait fonctionner le **réseau ZEN & BIO**. Il précise les obligations et les droits respectifs de l'exposant et de l'organisateur.

b. Dans le présent règlement, l'expression la «SPAS» désigne la Société de Promotion et d'Animation de la Seine.

Dans le présent règlement, le réseau Zen & Bio désigne l'ensemble des marques de salons Artemisia, NaturaBio, Respire La Vie, Vivez Nature et Zen & Bio.

2. ADMISSION DES EXPOSANTS

a. Sont admises à participer aux salons du Réseau Zen & Bio les personnes morales (société, association, groupement...) ou les personnes physiques (artisans, animateurs, thérapeutes...) présentant des produits, des services ou des informations dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé et de la cosmétologie naturelle, de l'agriculture et de l'alimentation biologique, de l'artisanat, de la mode éthique et écologique, de la décoration, des éco-produits, de l'habitat sain et du tourisme vert.

b. Les exposants souhaitant participer aux salons sont tenus de déposer une demande d'admission auprès de la SPAS. Cette demande doit être accompagnée d'une documentation sur les articles à exposer et du paiement.

c. Chaque dossier d'inscription sera étudié par un comité de sélection qui sera seul habilité à statuer sur le refus ou l'admission du dossier.

Nota : Le Comité décide souverainement de l'admission ou non d'un exposant sur la base des documents présentés. Aucune exclusivité ne peut être accordée, mais une limitation sur les secteurs d'activité peut être faite. Seule la vente directe est autorisée. La vente d'un produit émanant d'un système de vente pyramidale est une cause de refus de participation. Afin de garantir une qualité d'information aux visiteurs, une préférence sera donnée aux exposants spécialisés dans leur domaine d'activité.

d. L'admission à une session n'implique pas la participation aux sessions suivantes.

3. INSCRIPTION

a. L'exposant admis à participer à un ou plusieurs salons doit remplir un bulletin d'admission.

b. Ce bulletin d'admission est signé par une personne réputée avoir qualité pour engager la société, l'association ou le groupement.

c. La signature de ce bulletin d'admission implique que la société désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions contenues dans le dossier technique de l'exposant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que la SPAS se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants, et ce, dans l'intérêt des manifestations.

d. Le bulletin d'admission doit être accompagné des trois versements dans les conditions fixées par la SPAS. Ces conditions figurent dans le bulletin d'admission.

e. L'envoi de la lettre d'acceptation et/ou de la facture à la société candidate, après réception par la SPAS du bulletin d'admission vaut confirmation définitive de l'acceptation de l'inscription et établit le contrat de location d'un stand, sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement.

4. MODALITES DE REGLEMENT

a. Trois chèques par salon (ou une preuve de virement) représentant le montant total de l'inscription (stand et forfait) sont à joindre au bulletin d'admission. Ils sont encaissables aux dates indiquées page 2 du bulletin d'admission.

b. Le manquement de l'exposant à respecter les modalités de paiement entraîne de plein droit l'annulation de son inscription et autorise la SPAS à reprendre la libre disposition de la surface de stand.

c. Tout règlement est effectué par ordre de paiement établi au nom de « SPAS » et libellé en euros.

5. ANNULATION

a. L'annulation par l'exposant de son inscription jusqu'à un mois avant le début du salon autorise la SPAS à garder 30 % du montant total de l'inscription.

b. L'annulation par l'exposant de son inscription moins d'un mois avant le début du salon autorise la SPAS à garder, à titre de dédommagement, une somme égale à 100% de la valeur de la réservation.

6. INTERDICTION DE CESSION

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou une partie de leur stand.

7. ANNULATION ET REPORT

Aucun remboursement des sommes versées par l'exposant ne sera dû en cas d'annulation, de report ou de fermeture anticipée des portes, du fait d'un cas de force majeure ou de toute autre raison qui ne serait pas imputable à SPAS.

8. EMPLACEMENTS

a. Le plan et la répartition des stands et emplacements sont établis par les bureaux des salons qui restent seuls juges à déterminer les salles dans lesquelles les exposants seront placés, ainsi que les stands et emplacements qui leur seront affectés.

b. Le changement d'emplacement général du salon, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.

c. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du salon, sauf avis motivé adressé au bureau du salon concerné, il est considéré comme démissionnaire ; il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

9. PLANS

a. La SPAS indique sur les plans communiqués aux exposants, des côtes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur emménagement.

b. La SPAS ne peut être tenue responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

10. VISITEURS

a. L'entrée des salons est ouverte au grand public.

b. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis par la SPAS.

c. La SPAS se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner la raison. Elle se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action.

11. REGLES COMMERCIALES

a. L'exposant s'engage à ne présenter que les produits et les services pour lesquels il a été admis au salon.

b. L'exposant s'engage à ne présenter que des produits dont la fabrication, le conditionnement et la publicité sont conformes à la réglementation française en vigueur. La SPAS ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences qui résulteraient d'une non-observation de ces prescriptions

c. L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ni de constituer une concurrence déloyale.

12. SECURITE

a. Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police ou éventuellement par la SPAS. Le détail de ces questions est précisé dans le dossier technique de l'exposant.

b. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité.

13. NETTOYAGE

a. Le nettoyage général des allées de l'exposition est assuré par la SPAS en dehors des heures d'ouverture.

b. Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du salon.

14. AMENAGEMENT DES STANDS

a. L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant qui s'engage à respecter les instructions du dossier de l'exposant.

b. Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité.

15. EMBALLAGES

Aucun local n'est disponible pendant la manifestation pour recevoir les emballages vides. Ceux-ci devront donc être emportés au fur et à mesure du montage et de l'installation. L'exposant est responsable de la bonne exécution de cette prescription vis-à-vis de la sécurité.

16. DEGRADATIONS

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux cloisons séparatives et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évaluées par la SPAS et mises à la charge de l'exposant responsable des dites dégradations.

17. OCCUPATION DES LOCAUX

a. L'exposant doit se conformer aux horaires indiqués dans le dossier de l'exposant pour les opérations d'emménagement et de déménagement.

b. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis. Passé les délais, la SPAS pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meuble de son choix, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenue responsable des dégradations totales ou partielles.

c. L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation, de déménagement et le déroulement du salon, aucune assurance ne couvrant les risques de vol pendant ces périodes.

18. PARKING

Les possibilités de parking pendant le salon sont indiquées dans le dossier technique de l'exposant.

19. DECORATION

a. La décoration générale de la manifestation incombe à la SPAS.

b. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par la SPAS. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés, la veille de l'ouverture des manifestations.

c. Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée sur présentation des plans cotés ou de la maquette dans les délais fixés pour chaque manifestation. Le cahier des charges propre au bâtiment qui abrite la manifestation devra être respecté.

d. La SPAS se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

20. TENUE DES STANDS

a. La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

b. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

c. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant le fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

d. Il est interdit de laisser les produits exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. Les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards.

e. La SPAS se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les produits en infraction à l'article précédent, sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsables des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

f. Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. L'exposant ou son préposé ne pourra se promener ou rester dans une allée.

g. La réclame à haute voix, pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon qu'ils soient, sont formellement interdits.

h. Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en-dehors du stand occupé par l'exposant.

21. PUBLICITE

a. La SPAS se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

b. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de la SPAS.

c. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc, même si elle a trait à une oeuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation écrite accordée par la SPAS.

d. Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de la SPAS qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de faute apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

e. Les exposants ne peuvent faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

22. CATALOGUE

a. La SPAS dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue de la manifestation. Elle pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue.

b. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. La SPAS ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourraient se produire. Elle pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conforme aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

23. PHOTOGRAPHES

a. Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de la SPAS, à opérer dans l'enceinte des manifestations. Une épreuve de toutes les photographies prises devra être remise à la SPAS dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

b. La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par la SPAS.

c. La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

d. La SPAS se réserve le droit de photographier les stands pour sa documentation interne.

24. PROPRIETE INDUSTRIELLE

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (tels que les dépôts de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, la SPAS n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

25. DOUANE

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. La SPAS ne pourra être tenue responsable des difficultés qui pourraient subvenir lors de ces formalités.

26. ASSURANCE

a. L'exposant s'engage, pour lui-même et pour ses assureurs, à renoncer à tout recours contre le propriétaire du hall, le concessionnaire du hall et l'organisateur du salon et leurs assureurs, du fait de la destruction, de la détérioration, de la perte d'intégrité, de la perte de jouissance, totale ou partielle, de tous matériels, objets mobiliers, valeurs quelconques et marchandises, du fait de la privation ou de troubles de jouissance des lieux mis à disposition, et ce même en cas de perte totale ou partielle des moyens d'exploitation, y compris les éléments incorporels.

b. L'organisateur a souscrit pour le compte de l'exposant une police d'assurance couvrant les dommages causés à ses biens, dans la limite de 6 000 €. Le montant dû par l'exposant au titre de ces assurances obligatoires est inclus dans le forfait obligatoire. Les clauses et modalités du contrat d'assurance sont reproduites dans le Guide de l'exposant.

27. APPLICATION DU REGLEMENT

a. L'exposant, en signant son bulletin d'admission, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt des salons du réseau Zen & Bio organisés par la SPAS qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.

b. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de la SPAS, même sans mise en demeure. Il en est ainsi des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans le bulletin d'inscription, etc. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par les manifestations. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à la SPAS, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. La SPAS dispose à cet égard, d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant.

28. COMPETENCE

Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Nanterre qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

Boulogne-Billancourt, Février 2018